



MAIRIE DE SAINT DENIS LES BOURG - AIN

ARRETE DU MAIRE

N° 003-2022 MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le maire de la Commune de Saint Denis les Bourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-46,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 06/10/2008, modifié les 01/02/2013, 06/10/17, 09/03/2018, le 08/03/2019, et le 29/11/2019.

Considérant que le plan local d'urbanisme nécessite d'être modifié pour les raisons suivantes : adapter la règle de recul des constructions par rapport aux voies publiques et privées ouvertes à la circulation du public ainsi que l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

Considérant qu'en application de l'article L 153-36 du Code de l'urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec la mise à disposition du projet,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint Denis Lès Bourg est engagée en application des dispositions des articles L 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée portera sur une adaptation de l'article 1AUh6 du règlement du PLU relative au recul des constructions par rapport aux voies publiques et privées ouvertes à la circulation du public dans la zone 1AUh ainsi que sur une adaptation de l'article 1AUh8 relative à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété dans la zone 1AUh également.

ARTICLE 3 : Le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint Denis Lès Bourg sera notifié à Madame la préfète de l'Ain et aux personnes publiques associées (PPA) avant sa mise à disposition du public. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la préfète de l'Ain.

Fait à SAINT DENIS LES BOURG, le 26 Janvier 2022



Le Maire,
Guillaume FAUVEY